

Bulletin de suivi de votre versement de la taxe d'apprentissage à la CMAR Bourgogne Franche-Comté

*La date limite de versement est fixée au **28 Février 2021**.*

J'adresse ma taxe d'apprentissage à la CMAR Bourgogne Franche-Comté

Montant de mon versement : €

Méthode de calcul : masse salariale x 0,68% x 13%

(Exonération des salaires des apprentis jusqu'à 10 salariés).

Plus d'informations sur le site du service public

Je règle par chèque, libellé à l'ordre de CMAR Bourgogne Franche-Comté

J'indique mon numéro de SIRET au dos du chèque.

J'envoie mon chèque à l'adresse suivante :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté

Sandrine GARNIER

65-69 Rue Daubenton

21000 Dijon

Je règle par virement bancaire

Coordonnées bancaires pour effectuer votre virement

Iban : FR76 1080 7004 0162 2217 5864 238

BIC : CCBPFRPPDJN

Coordonnées de votre entreprise

Raison sociale* :

SIRET* :

APE :

Adresse du siège social* :

Adresse de réception du reçu fiscal si différente du siège social :

Votre Nom et prénom :

Votre numéro de Téléphone :

Votre courriel* :

Pour toute question sur la TAXE D'APPRENTISSAGE

Elisabeth GHEERAERT

egheeraert@artisanat-bfc.fr - 03.86.71.80.62

Nous vous enverrons un reçu
de paiement dès réception
de votre règlement.

